

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2023-44**

Date de la convocation : 03/05/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 21

Membres votants : 21

Le onze mai mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, GODART Olivier, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023
AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE REIMS**

Vu la délibération du Conseil Communautaire DC2018/59 du 18/06/2018 décidant d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de Reims afin de pouvoir disposer des services de l'agence (ingénierie sur les thématiques telles que la mobilité, l'environnement, l'économie, l'urbanisme... mobilisable pour l'organisation de formations, la réalisation d'études, l'accompagnement à la réponse à un appel à projet) ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative à l'attribution de subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Considérant que pour l'exercice budgétaire 2023, le travail mené par l'Agence d'Urbanisme en soutien de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal représente une subvention de 60 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de Reims telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 €, afférente à la convention financière 2023.
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer tout acte nécessaire à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoit SINGLIT



CONVENTION FINANCIERE 2023

Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise / Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims

Dans le cadre des activités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et des travaux de l'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, en référence au programme partenarial d'activité de cette dernière, il a été convenu :

Entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT, ayant son siège 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOUZIERES et ci-après dénommé « Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise », d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme, de Développement et de Prospective de la Région de Reims, représentée par son Président, Cédric CHEVALIER, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Reims, en application des décisions des instances de l'Agence en date du 6 novembre 2020, et ci-après indifféremment dénommée « l'AUDRR » ou « l'Agence », d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION FINANCIERE

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AUDRR qui consiste en la réalisation de travaux dans le cadre du programme de travail 2023 dont les orientations générales ont été présentées et débattues puis approuvées lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2023.

Ce programme fait l'objet de subvention en fonction, pour chacune des collectivités et organismes membre de droit ou adhérent, de leur intérêt, celui-ci s'appréciant au regard des compétences de chacun, compte tenu de leur étroite imbrication et complémentarité, en particulier dans les domaines suivants :

Aménagement et développement durable du territoire, Urbanisme et planification, Prospective, Habitat et logement, Mobilité et numérique, Développement économique et social, Environnement, Paysage, Patrimoine, Culture, Loisirs et Tourisme, Enseignement Supérieur et Recherche.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est intéressée par les travaux du programme de travail partenarial qu'elle s'engage à soutenir. Le montant de la subvention de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDRR, en équilibre entre charges et ressources, afin que celle-ci puisse exécuter son programme de travail partenarial.

Ces ressources sont complétées, le cas échéant, par les autres ressources autorisées par les statuts de l'Association et, notamment, par le produit des études qui lui sont confiées par ses membres en-dehors du programme partenarial d'activité, ou par des tiers.

La présente convention décrit le programme de travail partenarial que l'AUDRR s'engage à entreprendre au cours de l'année 2023, sur proposition et dans l'intérêt de ses membres. Elle précise également les modalités de son financement par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

ARTICLE 2 : INTÉRÊT DES PARTIES

L'AUDRR intervient comme outil collectif de ses membres et partenaires, au service de leurs stratégies territoriales et politiques publiques, avec essentiellement trois modalités d'appui : l'analyse de dynamiques territoriales, l'appui à la mise en place de politiques thématiques ou documents cadre, l'aide à l'émergence de projets ou défrichages complexes.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et l'AUDRR ont un intérêt commun à partager leurs expertises et à en faire bénéficier l'ensemble des membres. Les résultats qui en seront issus nourrissent un ensemble de connaissances et d'expertises partagées entre tous les membres de l'AUDRR.

ARTICLE 3 : CONTENU DU PROGRAMME DE TRAVAIL

La Communauté de Communes l'Argonne Ardennaise a des intérêts communs à collaborer avec l'AUDRR afin de faire émerger des points clés en matière de fonctionnement territorial, qui participent à la construction d'une lecture transversale du territoire et des politiques qui accompagnent son développement. Elle se nourrit des travaux de l'AUDRR, réalisés dans le cadre de son programme partenarial d'activités, arrêté par son assemblée générale en janvier 2023 et suivi par ses instances, organisé en 5 axes :

- Axe 1 - Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements
- Axe 2 – Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre
- Axe 3 – Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation
- Axe 4 – Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information
- Axe 5 – Faire évoluer l'agence et ses missions

Pour 2023, l'intérêt de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise porte sur l'ensemble du programme partenarial d'activités et, sans que cela soit exhaustif, directement ou indirectement sur :

Axe 1 : Analyser le territoire, partager la connaissance, anticiper les changements

- L'ensemble des observatoires et capacités d'analyses des données présentes à l'Agence, qui alimentent les réflexions sur l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et les politiques publiques de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- La poursuite et la mise à jour de l'atlas des ZAE à l'échelle des Ardennes pour tendre vers un outil de décision dans le cadre du ZAN
- La veille juridique et le benchmark menés sur le ZAN
- La poursuite de l'inventaire des friches d'activités et son élargissement à la recherche des friches à tous les gisements fonciers
- La participation à la plateforme régionale d'observation du foncier et l'observatoire des prix du foncier

Axe 2 : Appuyer les projets de territoire, bâtir les documents cadre

- L'Agence participe à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et plus particulièrement à l'élaboration du règlement graphique et texte ainsi qu'à l'évaluation environnementale
- L'élaboration du SCoT Sud Ardennes
- Appuis ponctuels aux membres, méthodologiques, juridiques, ...

Axe 3 : Accompagner l'évolution du territoire, diffuser l'innovation

- La traduction du plan paysage éolien des Ardennes dans les documents d'urbanisme (PLU(i), SCoT)

Axe 4 : Développer les échanges, les partenariats, diffuser l'information

- L'animation des réseaux locaux et l'organisation de plateformes d'échange techniques
- L'élaboration de partenariats des acteurs de l'aménagement du territoire ou détenteurs de données ou d'informations, en particulier celles utiles ou nécessaires à la réalisation de son programme d'activités
- La diffusion et la communication des travaux de l'Agence
- Les travaux en partenariat avec la FNAU et le réseau des agences d'urbanisme du Grand Est en lien avec la Région Grand Est

Axe 5 : Faire évoluer l'Agence et ses missions

- Veille technique et juridique
- Organisation de conférences thématiques

ARTICLE 4 : FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise apporte à l'AUDRR dont elle est membre, une subvention globale de **60 000 (Soixante mille)** euros valant cotisation.

Pour 2023, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise procédera au versement de cette subvention de 60 000 euros en deux fois. Elle procédera à un premier versement équivalent à la moitié de la subvention annuelle soit 30 000 (Trente mille) euros à la signature de la présente convention et si possible avant le 31 mai 2023.

Elle procédera au versement du solde de la subvention soit la somme de 30 000 € lors du deuxième semestre et si possible avant le 15 octobre 2023.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'AUDRR

Outre les interventions définies à l'article 2 ci-dessus, l'AUDRR s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial d'activité approuvé par son Assemblée Générale,
- Fournir un rapport d'activité, ainsi que le bilan et le compte de résultats,
- Faciliter le contrôle, par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, de la réalisation du programme partenarial d'activité, notamment par un accès aux documents administratifs et comptables (remis aux instances).

ARTICLE 6 : NON-RESPECT DES CLAUSES CONVENTIONNELLES

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans le respect de l'article 6 des statuts de l'Agence.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023.

Fait à Reims, le 06 avril 2023

Pour la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise,

Le Président
Benoît SINGLIT

Pour l'AUDRR,



Le Président
Cédric CHEVALIER